

Argent

Les nouvelles règles fiscales pour 2017

La loi de finances pour 2017 intègre de bonnes nouvelles pour cinq millions de contribuables. En voici les principales mesures.

Une nouvelle baisse d'impôt

Les ménages dont le revenu fiscal de référence en 2016 est inférieur ou égal à 18 500 € pour une personne seule (ou 37 000 € pour un couple) bénéficient d'une réduction sur l'impôt brut de 20 %. Ces plafonds sont majorés de 3 700 € par demi-part. Au-delà de ces limites, le taux de la réduction d'impôt est dégressif, et concerne ceux dont le revenu fiscal de référence atteint, au maximum 20 500 € (ou 41 000 €).

Un barème légèrement revalorisé

Les effets de l'inflation sur le montant de l'impôt sur le revenu sont neutralisés. Les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées selon l'indice des prix hors tabac de 2016, soit 0,1 %.

Le barème de l'impôt 2017

Tranches pour les revenus 2016, pour une part de quotient familial.

De 0 à 9 700 € : 0 %.

De 9 701 à 26 818 € : 14 %.

De 26 818 à 71 898 € : 30 %.

De 71 898 à 152 260 € : 41 %.

Au-delà de 152 260 € : 45 %.

Emploi à domicile

L'emploi d'un salarié à domicile est traité différemment selon que vous êtes actif ou retraité. Dans le second cas, l'avantage fiscal est une réduction d'impôt. De fait, les retraités non imposables n'en bénéficient pas.

À compter des dépenses réalisées en 2017, l'avantage consenti lors de l'emploi d'un salarié à domicile prend la forme d'un crédit d'impôt pour l'ensemble des ménages : si l'avantage fiscal est supérieur à l'impôt, l'excédent est remboursé.

Le Cite et la loi Pinel prorogés

Le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) est prorogé



Cinq millions de foyers vont faire une économie moyenne de 200 €.

(c'est-à-dire prolongé) d'une année, jusqu'en 2017. Par ailleurs, le dispositif fiscal d'investissement locatif Pinel est prorogé jusqu'en 2018.

Contribution à l'audiovisuel public

La redevance « télé » est portée à 137 € en métropole et à 88 € en outre-mer. Si vous ne possédez pas de téléviseur, il faut penser à cocher tous les ans la case figurant en première page de votre déclaration de revenus. À noter que cette redevance est ensuite prélevée avec la taxe d'habitation.

Impôt à la source : en 2018

Le prélèvement de l'impôt à la source a été acté dans la loi de finances. Il se mettra en place à compter de 2018. Avec ce mode de recouvrement, déjà mis en place dans de nombreux pays, l'impôt est directement payé par un tiers, le plus souvent l'employeur, le régime de retraite ou le banquier sur les revenus (salaires, pensions ou revenus de placement).

Le texte prévoit de mettre en place un taux de prélèvement en fonction des revenus de l'année précédente, mais il sera possible d'opter pour un taux neutre pour garantir la confidentialité, ou encore de prendre un taux individualisé pour les couples dont les revenus sont séparés.

En partenariat avec



lafinancepourtous.com
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

→ Retrouvez
tous nos articles,
actualités et décryptages !